

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 18 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 11 octobre 2017

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Paola BENASTRE – Bernard BOYE – Pouvoir de Michel CAMMAS à Jean-Pierre COUSTEIL – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Pouvoir de Christian LALANDE à Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Liliane LEMERCIER – Georgina MURRAY – Pouvoir de Nadine SAOUDI à Liliane LEMERCIER – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Pouvoir de Daniel THEBAULT à Marie-Odile DELCAMP – Pouvoir de Sylvie THEULIER à Jean-Louis CONSTANT

Lamothe-Cassel: Georges MARTINOT

Milhac: Claude VIGIE

Montamel : Eric LAVERGNE

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair : Serge LAMOUREUX

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-Chantal LAURENT

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Marcel BETAILLE

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Anne-Marie CHIMIRRI – Nathalie DENIS – Jérôme MALEVILLE

A été élu secrétaire de séance : Gérard GAYDOU

N°2017-111 : EXAMEN DE LA MOTION DEPOSEE PAR MONSIEUR DANIEL SOULADIE POUR UNE MODIFICATION DE LA LOI NOTRe

Rapporteur : Daniel SOULADIE

La Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République prévoit, entre autres réformes, qu'à compter de 2020, les compétences « Eau potable et Assainissement » deviendront des compétences obligatoires des Communautés de Communes.

En milieu rural l'exercice de ces compétences est aujourd'hui assuré à différents niveaux et selon différents modes de gestion dont l'harmonisation sera de nature, in fine, à augmenter le prix de l'eau pour les usagers.

De plus, l'harmonisation de ces compétences à l'échelle communautaire sera certainement génératrice d'après discussions entre les territoires qui se retrouveront parfois en situation de concurrence.

Enfin et surtout, c'est un nouveau coup porté à la gestion communale qui se voit retirer de nouvelles compétences essentielles pour les administrés. Cette situation retire un peu plus aux communes le caractère de premier échelon de proximité dans la gestion des services publics.

Pour tous ces motifs, Monsieur Daniel SOULADIE propose que le Conseil Communautaire se prononce pour solliciter la révision de la Loi NOTRe, afin que les compétences « Eau potable et Assainissement » ne figurent plus au rang des compétences obligatoires mais à celui des compétences optionnelles ou facultatives pour les Communautés de Communes.

Monsieur Jean-Pierre COUSTEIL et Monsieur Christian LALANDE ne participent pas au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 28 votes pour et 10 abstentions (Monsieur Bernard BOYE, Monsieur Stéphane MAGOT, Monsieur Georges MARTINOT, Monsieur Eric LAVERGNE, Monsieur Bruno SABATIER, Monsieur Philippe DELCLAU, Madame Liliane LEMERCIER, Pouvoir de Madame Nadine SAOUDI à Madame Liliane LEMERCIER, Madame Georgina MURRAY et Monsieur Alain ESCAPOULADE) valide la motion déposée par Monsieur Daniel Souladié pour une modification de la loi NOTRe.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

La Présidente,

Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 18 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 11 octobre 2017

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Paola BENASTRE – Bernard BOYE – Pouvoir de Michel CAMMAS à Jean-Pierre COUSTEIL – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Pouvoir de Christian LALANDE à Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Liliane LEMERCIER – Georgina MURRAY – Pouvoir de Nadine SAOUDI à Liliane LEMERCIER – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Pouvoir de Daniel THEBAULT à Marie-Odile DELCAMP – Pouvoir de Sylvie THEULIER à Jean-Louis CONSTANT

Lamothe-Cassel: Georges MARTINOT

Milhac: Claude VIGIE

Montamel : Eric LAVERGNE

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair : Serge LAMOUREUX

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-Chantal LAURENT

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Marcel BETAILLE

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Anne-Marie CHIMIRRI – Nathalie DENIS – Jérôme MALEVILLE

A été élu secrétaire de séance : Gérard GAYDOU

N°2017-112 : PRESENTATION DU RAPPORT N° 1 DE LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY BOURIANE

Rapporteur : Fabienne CHARBONNEL

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été créée entre la Communauté de Communes Quercy-Bouriane et ses communes membres, suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique à l'échelle communautaire à compter du 1^{er} janvier 2017.

La CLECT a pour mission de calculer le transfert de charges relevant de l'instauration de la fiscalité professionnelle unique sur le territoire communautaire, et le transfert de la compétence sport et capitation incendie à la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, selon les modalités précisées à l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

En effet le régime de la FPU implique que la Communauté de Communes Quercy-Bouriane va percevoir l'ensemble de la fiscalité économique du territoire en lieu et place de ses communes membres. Des attributions de compensation seront mises en place pour neutraliser l'impact sur les budgets communaux du transfert de fiscalité professionnelle à la Communauté de Communes.

Ces attributions de compensation correspondent à la restitution aux communes de leur produit de fiscalité économique, déduction faite, des charges qu'elles ont transférées à l'EPCI au titre du transfert de compétence. En fonction de la fiscalité économique et des charges apportées par les communes, ces dernières peuvent se voir allouer des attributions de compensation négatives.

Les attributions de compensation sont déterminées par le Conseil communautaire qui devra pour cela prendre en compte le rapport de la CLECT.

Le rapport de la CLECT a donc pour finalité de retracer le montant des charges transférées afin d'éclairer la décision du Conseil Communautaire lors de la fixation ou de la révision du montant des attributions de compensation.

Le 20 septembre 2017, la CLECT a adopté son rapport à l'unanimité, et son Président l'a transmis aux Maires des Communes de Quercy-Bouriane pour qu'il soit présenté aux Conseils municipaux qui devront l'adopter selon la majorité qualifiée prévue par l'article L 5211-5-II du Code Général des Collectivités Territoriales, afin que le Conseil communautaire puisse établir le montant des attributions de compensation définitives au titre de l'exercice 2017.

Le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane rappelle le contexte financier particulièrement tendu qui a conduit à passer d'un régime de fiscalité additionnelle à un régime de fiscalité professionnelle unique.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Il présente le bilan du transfert de charges depuis la création de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane et le calcul du transfert de charges inhérent au changement de régime fiscal et au transfert de la compétence sport et capitation incendie.

Enfin il préconise au Conseil communautaire un calcul des attributions de compensation s'appuyant sur le consensus politique qui a émergé des travaux du groupe de travail finances, de la Conférence des Maires et de la CLECT de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-5-II,

Vu l'article 1609 nonies-C du Code général des impôts,

Vu la délibération du 1^{er} juin 2016 relative à l'instauration du régime de fiscalité professionnelle unique sur le territoire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane,

Vu la délibération du 15 février 2017 relative à la création de la CLECT de Quercy-Bouriane,

Entendu le présent exposé,

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport de la CLECT.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

La Présidente,

Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 18 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 11 octobre 2017

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Paola BENASTRE – Bernard BOYE – Pouvoir de Michel CAMMAS à Jean-Pierre COUSTEIL – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Pouvoir de Christian LALANDE à Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Liliane LEMERCIER – Georgina MURRAY – Pouvoir de Nadine SAOUDI à Liliane LEMERCIER – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Pouvoir de Daniel THEBAULT à Marie-Odile DELCAMP – Pouvoir de Sylvie THEULIER à Jean-Louis CONSTANT

Lamothe-Cassel: Georges MARTINOT

Milhac: Claude VIGIE

Montamel : Eric LAVERGNE

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair : Serge LAMOUREUX

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-Chantal LAURENT

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Marcel BETAILLE

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Anne-Marie CHIMIRRI – Nathalie DENIS – Jérôme MALEVILLE

A été élu secrétaire de séance : Gérard GAYDOU

N°2017-113 : CREATION D'UN EQUIPEMENT DE SANTE SUR LA COMMUNE DE PAYRIGNAC –
ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS

Rapporteur : Daniel SOULADIE

Pour favoriser l'implantation de professionnels de santé en milieu rural, la Commune de Payrignac porte le projet de construire un local pour l'accueil de 2 kinésithérapeutes et 6 infirmières.

Au stade de la programmation du projet, l'enveloppe financière est déterminée à hauteur de 237 102 € HT.

Compte tenu d'un premier tour de table des partenaires financiers le reste à charge de l'opération devrait se situer aux alentours de 100 000 €.

Ce local serait mis à disposition des occupants contre remboursement à la commune du reste à charge de cette opération, sur la durée d'amortissement du bien.

La Commune sollicite un fonds de concours communautaire de 5 000 € pour pouvoir déclencher la participation financière de partenaires institutionnels, et notamment des fonds LEADER.

Ce projet, en favorisant l'implantation de personnels de santé sur le territoire participe au maintien des services en milieu rural et par conséquent, il dépasse le seul intérêt communal.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'attribuer à la Commune de Payrignac un fonds de concours de 5 000 € pour la création d'un équipement de santé sur la Commune.

Ce fonds de concours sera versé à la Commune, dès lors que les travaux seront achevés et le local affecté à sa destination initiale, à savoir, l'implantation de personnels de santé sur la commune comme décrit ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214 – 16 – V,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 11 octobre 2017,

Monsieur Christian CHAVAROCHE et Madame Fabienne CHARBONNEL ne participent pas au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- attribue à la Commune de Payrignac un fonds de concours de 5 000 € pour la création d'un équipement de santé sur la Commune selon les modalités définies ci-dessus,
- autorise Madame la présidente à toutes signatures et formalités utiles.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 18 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 11 octobre 2017

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Paola BENASTRE – Bernard BOYE – Pouvoir de Michel CAMMAS à Jean-Pierre COUSTEIL – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Pouvoir de Christian LALANDE à Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Liliane LEMERCIER – Georgina MURRAY – Pouvoir de Nadine SAOUDI à Liliane LEMERCIER – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Pouvoir de Daniel THEBAULT à Marie-Odile DELCAMP – Pouvoir de Sylvie THEULIER à Jean-Louis CONSTANT

Lamothe-Cassel: Georges MARTINOT

Milhac: Claude VIGIE

Montamel : Eric LAVERGNE

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair : Serge LAMOUREUX

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-Chantal LAURENT

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Marcel BETAILLE

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Anne-Marie CHIMIRRI – Nathalie DENIS – Jérôme MALEVILLE

A été élu secrétaire de séance : Gérard GAYDOU

N°2017-114 : CONTENTIEUX OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Rapporteur : Marie-Odile DELCAMP

La Communauté de Communes Quercy-Bouriane a conclu avec Mme MAURE et Mr CRUBILLE un bail emphytéotique en date du 12-07-2010, pour une durée de 30 ans, pour l'aménagement du local commercial sis place de la libération à Gourdon, pour l'accueil de l'OTI.

Les travaux de démolition ont révélé, selon le bureau de contrôle technique la nécessité de réaliser des reprises en sous-œuvre qui ont bouleversé l'économie générale du projet.

Par délibération en date du 15-12-2014, le Conseil Communautaire a décidé d'arrêter les travaux et de renoncer à l'implantation de l'OTI dans ces locaux.

Par suite la Présidente de Quercy-Bouriane a entrepris des négociations avec le propriétaire pour résilier le bail emphytéotique. Aucun accord n'ayant pu être trouvé et compte tenu des coûts importants en termes de loyers engagés par Quercy-Bouriane, la Présidente a assigné devant le Tribunal de Grande instance de Cahors les consorts CRUBILLE - MAURE ainsi que Maître SERRES à l'effet de voir constater l'illégalité des délibérations des 17 mars et 26 mai 2010, la nullité absolue du bail emphytéotique et la faute du Notaire, rédacteur de l'acte.

Par jugement du 23-06-2017 le juge a :

- prononcé la résiliation du bail aux torts de Quercy-Bouriane, avec une condamnation aux dépens à payer la somme de 6 000 € aux consorts CRUBILLE-MAURE outre les frais d'expertise d'un montant de 4 238 €,
- condamné Quercy-Bouriane à payer la somme de 5 000 € au titre du préjudice moral subi par les consorts CRUBILLE-MAURE,
- condamné Maître SERRES, ès-qualité, à payer à Quercy-Bouriane la somme de 30 000 € en réparation du préjudice subi au titre de son obligation d'information,
- exigé de la Communauté de Communes la remise en l'état initial du local commercial sous astreinte et le règlement du loyer durant les travaux.

Les parties se sont rapprochées dans la perspective de trouver une solution transactionnelle.

En effet, en cas d'appel, la Communauté de Communes Quercy-Bouriane s'expose à une éventuelle condamnation à payer le montant des loyers restants dû sur la période initiale du bail, soit 297 445.60 €, outre les frais de remise en état du local, et les éventuels dépens et dommages intérêts.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Considérant les négociations engagées, les Consorts CRUBILLE-MAURE renonceraient à faire appel et accepteraient la résiliation du bail au 1er novembre 2017 dans le cadre d'un protocole transactionnel formalisant le versement à leur bénéfice d'une somme de 105 000 € au titre de l'ensemble des préjudices et condamnations.

Pour mémoire le jugement intervenu condamne la Communauté Quercy-Bouriane à une somme globale comprise entre 56 000 € et 76 000 € compte tenu de l'incertitude relative au coût de remise en état du local.

La proposition transactionnelle soumise au conseil prend en compte outre les frais de procédure rappelés ci-dessus (arrondi à la somme de 15 000 €), le coût de remise en état du local (estimé à 60 000 €) et l'indemnisation de la perte de loyer sur la durée résiduelle du bail pour un montant de 30 000 €.

La Communauté de Communes Quercy-Bouriane a prévu au budget 2017 la somme de 70 000 € à titre de provision dans le cadre de ce contentieux, sur la base des coûts de rénovation évalués par l'expert commis sur ce dossier.

Compte tenu de la condamnation prononcée à l'égard du Notaire au bénéfice de la Communauté (30 000 €), la provision ainsi constituée doit être complétée d'un montant limité à 5 000 € pour assurer le financement de ce protocole transactionnel.

Il convient en outre de préciser que le paiement de l'indemnité pourrait être étalé sur deux exercices budgétaires.

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 11 octobre 2017,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve le versement d'une somme de 105 000 € (en deux fois : 60 000 € novembre 2017 et 45 000 € juin 2018) aux consorts CRUBILLE-MAURE, pour la résiliation du bail emphytéotique conclu le 12-07-2010 avec la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, pour l'aménagement en OTI des locaux commerciaux sis Place de la Libération à Gourdon, dans le cadre d'un protocole transactionnel,
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 18 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 11 octobre 2017

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Paola BENASTRE – Bernard BOYE – Pouvoir de Michel CAMMAS à Jean-Pierre COUSTEIL – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Pouvoir de Christian LALANDE à Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Liliane LEMERCIER – Georgina MURRAY – Pouvoir de Nadine SAOUDI à Liliane LEMERCIER – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Pouvoir de Daniel THEBAULT à Marie-Odile DELCAMP – Pouvoir de Sylvie THEULIER à Jean-Louis CONSTANT

Lamothe-Cassel: Georges MARTINOT

Milhac: Claude VIGIE

Montamel : Eric LAVERGNE

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair : Serge LAMOUREUX

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-Chantal LAURENT

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Marcel BETAILLE

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Anne-Marie CHIMIRRI – Nathalie DENIS – Jérôme MALEVILLE

A été élu secrétaire de séance : Gérard GAYDOU

N°2017-115 : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY BOURIANE AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS CEOU-GERMAINE (SMBVCG)

Rapporteur : Jean-Pierre COUSTEIL

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 prévoit que la compétence obligatoire Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) soit affectée aux communes au plus tard le 1er janvier 2018. La loi prévoit aussi que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre exercent cette compétence en lieu et place de leurs communes membres.

Lors de sa séance en date du 28 juin 2017 (délibération n°2017-096), le Conseil Communautaire a validé la modification de ses statuts. Dans le cadre de cette modification, la Communauté de Communes s'est dotée de la compétence obligatoire « GEMAPI » à compter du 1^{er} janvier 2018.

Cette dernière est définie par les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- la défense contre les inondations et contre la mer,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Actuellement, le Syndicat Mixte des Bassins Versants Céou-Germaine (SMBVCG) est maître d'ouvrage pour l'étude, la restauration et l'entretien des milieux aquatiques de la partie lotoise des bassins versants du Céou et de la Germaine. Il réalise donc les missions préconisées dans le cadre de la GEMAPI. 8 des communes membres de la Communauté de Communes Quercy Bouriane y adhèrent à ce jour, à titre onéreux et au prorata des mètres linéaires de cours d'eau sur leur territoire : Concorès, Gourdon, Payrignac, Saint Chamarand, Saint-Cirq Madelon, Saint Clair, Saint Germain du Bel-Air et Soucirac.

Il semble donc utile de s'appuyer sur l'expérience et les compétences techniques du SMBVCG afin de mener à bien les missions « GEMAPI » sur le territoire de la Communauté de Communes Quercy Bouriane, dans le cadre du principe de « représentation substitution ». La Communauté de Communes Quercy Bouriane devra adhérer au Syndicat au nom de l'ensemble de ses communes membres, afin que ce dernier réalise, pour elle, l'intégralité des missions de la compétence obligatoire « GEMAPI ».

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Cette prise de compétence donnera lieu à un calcul, par la CLECT, du transfert de charges induit pour une révision des attributions de compensation pour l'exercice 2018.

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 11 octobre 2017,

Monsieur Patrick LABRANDE ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- valide l'adhésion de la Communauté de Communes Quercy Bouriane auprès du Syndicat Mixte des Bassins Versants Céou-Germaine (SMBVCG), dans le cadre du principe de « représentation - substitution », afin que ce dernier réalise les missions liées à la compétence obligatoire « GEMAPI »,
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 18 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 11 octobre 2017

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Paola BENASTRE – Bernard BOYE – Pouvoir de Michel CAMMAS à Jean-Pierre COUSTEIL – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Pouvoir de Christian LALANDE à Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Liliane LEMERCIER – Georgina MURRAY – Pouvoir de Nadine SAOUDI à Liliane LEMERCIER – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Pouvoir de Daniel THEBAULT à Marie-Odile DELCAMP – Pouvoir de Sylvie THEULIER à Jean-Louis CONSTANT

Lamothe-Cassel: Georges MARTINOT

Milhac: Claude VIGIE

Montamel : Eric LAVERGNE

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair : Serge LAMOUREUX

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-Chantal LAURENT

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Marcel BETAILLE

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Anne-Marie CHIMIRRI – Nathalie DENIS – Jérôme MALEVILLE

A été élu secrétaire de séance : Gérard GAYDOU

N°2017-116 : SUBVENTION 2017- ASSOCIATION VERTUS VERTES

Rapporteur : Daniel SOULADIE

Vu la demande de subvention reçue de l'Association « Vertus Vertes » pour l'entretien des jardins de la Bibliothèque Intercommunale de Gourdon, pour un montant de 400,00 €,

Vu la convention tripartite pour l'aménagement et l'entretien des espaces verts publics de la Butte de Gourdon, passée en mars 2014 entre l'association « Vertus Vertes », la Commune de Gourdon et la Communauté de Communes Quercy Bouriane,

Considérant que la demande de subvention répond aux deux compétences « soutien en direction du monde associatif dans l'objectif d'une dynamique apportée à la vie locale, dans le cadre des compétences communautaires, conformément aux critères définis dans la compétence tourisme », et « Action sociale - Diffusion et promotion de la lecture publique sur le territoire communautaire : gestion des bibliothèques, relais et point lecture du territoire communautaire »,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 11 octobre 2017,

Madame Georgina Murray ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- valide l'octroi à l'association « Vertus Vertes » d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 400,00 €, pour l'année 2017,
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 18 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 11 octobre 2017

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Paola BENASTRE – Bernard BOYE – Pouvoir de Michel CAMMAS à Jean-Pierre COUSTEIL – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Pouvoir de Christian LALANDE à Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Liliane LEMERCIER – Georgina MURRAY – Pouvoir de Nadine SAOUDI à Liliane LEMERCIER – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Pouvoir de Daniel THEBAULT à Marie-Odile DELCAMP – Pouvoir de Sylvie THEULIER à Jean-Louis CONSTANT

Lamothe-Cassel: Georges MARTINOT

Milhac: Claude VIGIE

Montamel : Eric LAVERGNE

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair : Serge LAMOUREUX

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-Chantal LAURENT

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Marcel BETAILLE

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Anne-Marie CHIMIRRI – Nathalie DENIS – Jérôme MALEVILLE

A été élu secrétaire de séance : Gérard GAYDOU

N°2017-117 : MATERIEL DE RECEPTION ANNEE 2017- CONTRIBUTION DES ASSOCIATIONS

Rapporteur : Fabienne CHARBONNEL

Dans le cadre de l'application de sa compétence en matière de « soutien en direction du monde associatif dans l'objectif d'une dynamique apportée à la vie locale, au titre de l'exercice des compétences communautaires, conformément aux critères définis dans la compétence tourisme », la Communauté de Communes met en œuvre une prestation de fourniture et pose de matériels de réception auprès des associations du territoire communautaire.

Il est proposé de solliciter une participation de chaque association utilisatrice à hauteur de 48 % du coût des prestations, la Communauté de Communes conservant les 52 % restant de la prestation à sa charge.

Ainsi, les contributions des associations utilisatrices seraient les suivantes, pour l'ensemble des prestations mises en œuvre durant l'année 2017 :

Association Lieu	Dates de la prestation	Coût de la prestation	Coût à la charge de l'association	Coût à la charge de la Communauté de Communes
Comité des Fêtes de Concorès	Du 16 au 18 juin 2017	3 600,00 €	1 728,00 €	1 872,00 €
Comité des Fêtes de Gourdon	Du 23 au 26 juin 2017	768,00 €	368,64 €	399,36 €
Comité des Fêtes de Costeraste	Du 30 Juin au 1 ^{er} juillet 2017	1 464,00 €	702,72 €	761,28 €
Comité des Fêtes d'Uzech-les-Oules	Du 29 au 30 Juillet 2017	1 500,00 €	720,00 €	780,00 €
Comité des Fêtes de Peyrilles	Du 5 au 6 août 2017	2 304,00 €	1 105,92 €	1 198,08 €
Mairie de Soucirac	Le 15 août 2017	1 512,00 €	725,76 €	786,24 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Comité des Fêtes de St-Germain-du-Bel-Air	Du 25 au 28 août 2017	1 903,20 €	913,54 €	989,66 €
Comité des Fêtes de Dégagnazès	Du 9 au 10 septembre 2017	3 072,00 €	1 474,56 €	1 597,44 €
Comité des Fêtes de Payrignac	Du 19 au 21 août 2017	1 550,00 €	744,00 €	806,00 €
Total		17 673,20 €	8 483,14 €	9 190,06 €

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 11 octobre 2017,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve les modalités de financement des prestations de fourniture et pose de matériels de réception, selon le tableau récapitulatif ci-avant proposé,
- autorise Madame la Présidente à procéder à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 18 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 11 octobre 2017

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Paola BENASTRE – Bernard BOYE – Pouvoir de Michel CAMMAS à Jean-Pierre COUSTEIL – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Pouvoir de Christian LALANDE à Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Liliane LEMERCIER – Georgina MURRAY – Pouvoir de Nadine SAOUDI à Liliane LEMERCIER – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Pouvoir de Daniel THEBAULT à Marie-Odile DELCAMP – Pouvoir de Sylvie THEULIER à Jean-Louis CONSTANT

Lamothe-Cassel: Georges MARTINOT

Milhac: Claude VIGIE

Montamel : Eric LAVERGNE

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair : Serge LAMOUREUX

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-Chantal LAURENT

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Marcel BETAILLE

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Anne-Marie CHIMIRRI – Nathalie DENIS – Jérôme MALEVILLE

A été élu secrétaire de séance : Gérard GAYDOU

N°2017-118 : MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Rapporteur : Patrick LABRANDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : R DFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 25 juin 2003, et suivantes,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 19 septembre 2017,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la Communauté de Communes Quercy Bouriane, conformément au principe de parité avec la Fonction Publique d'Etat, tel que prévu par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de l'établissement,

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent,
- et d'une part facultative, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent,

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Afin de participer à l'effort de redressement des finances de la Communauté de Communes Quercy Bouriane et de ne pas grever son budget avec une dépense nouvelle, il convient de ne mettre en place que la part obligatoire, soit l'IFSE, du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), part facultative, pourra être mis en place ultérieurement, dans le cadre d'une délibération.

L'IFSE est attribuée aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel. Il est aussi appliqué aux agents contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Au 1^{er} janvier 2017, tous les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale sont concernés par le RIFSEEP, sous réserve de la parution des décrets d'application afférents. En cas d'absence de décret, le cadre d'emploi concerné conservera le bénéfice du régime indemnitaire antérieur mis en œuvre par la Communauté de Communes Quercy Bouriane, jusqu'à la parution dudit décret, et nouvelle délibération de la collectivité.

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaire (I.F.R.T.S),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de technicité forfaitaire (P.T.F),
- la prime de fonction informatique,
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres,
- l'indemnité d'utilisation d'une langue étrangère (I.U.L.E)

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la Garantie Individuelles du Pouvoir d'Achat (GIPA),
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'IFSE a pour vocation de valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupes de fonctions définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le nombre de groupes est défini pour chaque cadre d'emplois concerné. Ainsi, la catégorie A sera répartie en 4 groupes de fonctions, la catégorie B en 3 et la catégorie C en 2.

Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

◆ Filière administrative

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés (A)			
Groupes de Fonctions	Fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafond annuel réglementaire	Montant maximal annuel
Groupe 1	<i>Direction générale des services</i>	36 210 €	18 795 €
Groupe 2		32 130 €	
Groupe 3	<i>Responsable du Pôle administratif</i>	25 500 €	9 080 €
Groupe 4	<i>Chargé de la gestion administrative, du personnel et du délibératif</i>	20 400 €	7 900 €
	<i>Secrétariat et accueil (3 heures hebdomadaires)</i>	20 400 €	202 €
	<i>Manager centre-ville</i>	20 400 €	6 310 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)			
Groupes de Fonctions	Fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafond annuel réglementaire	Montant maximal annuel
Groupe 1	<i>Responsable du service urbanisme</i>	11 340 €	5 599 €
	<i>Assistante administrative, communication et appui sur les missions d'accueil</i>	11 340 €	3 680 €
	<i>Adjointe administrative de direction sur les services techniques et soutien administratif sur l'urbanisme</i>	11 340 €	5 562 €
Groupe 2	<i>Agent d'accueil et secrétariat</i>	10 800 €	1 929 €

◆ Filière culturelle

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints technique d'accueil, de surveillance et de magasinage dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux du patrimoine.

Cadre d'emploi des adjoints du patrimoine (C)			
Groupes de Fonctions	Fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafond annuel réglementaire	Montant maximal annuel
Groupe 1	<i>Animatrice espace muséal</i>	11 340 €	2 143 €
Groupe 2	<i>Agent de bibliothèque (BIG)</i>	10 800 €	1 929 €
	<i>Agent de bibliothèque (BIG)</i>	10 800 €	2 039 €
	<i>Agent de bibliothèque (BIG)</i>	10 800 €	1 868 €
	<i>Agent de bibliothèque (St Germain et Concorès)</i>	10 800 €	2 061 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

◆ Filière animation

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Cadre d'emploi des Animateurs (B)			
Groupes de Fonctions	Fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafond annuel réglementaire	Montant maximal annuel
Groupe 1	<i>Responsable du pôle numérique</i>	17 480 €	4 134 €
Groupe 2		16 015 €	
Groupe 3		14 650 €	

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Cadre d'emploi des adjoints d'animation (C)			
Groupes de Fonctions	Fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafond annuel réglementaire	Montant maximal annuel
Groupe 1	<i>Responsable du service jeunesse</i>	11 340 €	3 477 €
	<i>Responsable ALSH et animateur multimédia (Espace socio culturel et Pôle Numérique)</i>	11 340 €	2 961 €
Groupe 2	<i>Animateur multimédia (Pôle numérique)</i>	10 800 €	1 978 €
	<i>Animateur ALSH et RAM</i>	10 800 €	1 868 €

◆ Filière technique

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints technique et agents de maîtrise territoriaux.

Cadre d'emploi des Adjoints techniques et agents de maîtrise (C)			
Groupes de Fonctions	Fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafond annuel réglementaire	Montant maximal annuel
Groupe 1	<i>Adjoint de direction du service technique</i>	11 340 €	4 465 €
Groupe 2	<i>Agent de voirie</i>	10 800 €	4 226 €
	<i>Agent de voirie</i>	10 800 €	2 869 €
	<i>Agent de voirie</i>	10 800 €	2 869 €
	<i>Agent d'entretien des bâtiments</i>	10 800 €	2 869 €

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, est librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération et fait l'objet d'un versement mensuel.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Le versement de l'IFSE est maintenu en cas de maladie, accident de service ou congé maternité selon les dispositions du décret n°2010-997 du 26 août 2010, applicable aux agents de l'Etat.

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions),
- à minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent,
- en cas de changement de cadre d'emplois suite à une promotion, ou à la réussite à un concours.

Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 11 octobre 2017,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- valide l'instauration de l'IFSE (part obligatoire du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)) dans les conditions ci avant présentées, et ce à compter du 1^{er} novembre 2017,
- valide l'inscription au budget, des crédits afférents,
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 18 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 11 octobre 2017

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Paola BENASTRE – Bernard BOYE – Pouvoir de Michel CAMMAS à Jean-Pierre COUSTEIL – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Pouvoir de Christian LALANDE à Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Liliane LEMERCIER – Georgina MURRAY – Pouvoir de Nadine SAOUDI à Liliane LEMERCIER – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Pouvoir de Daniel THEBAULT à Marie-Odile DELCAMP – Pouvoir de Sylvie THEULIER à Jean-Louis CONSTANT

Lamothe-Cassel: Georges MARTINOT

Milhac: Claude VIGIE

Montamel : Eric LAVERGNE

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles :

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair : Serge LAMOUREUX

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-Chantal LAURENT

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Marcel BETAILLE

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Anne-Marie CHIMIRRI – Nathalie DENIS – Jérôme MALEVILLE - Stéphane MAGOT

A été élu secrétaire de séance : Gérard GAYDOU

Sortie provisoire de Monsieur Stéphane MAGOT

N°2017-119 : CREATION D'UN POSTE D'INGENIEUR TERRITORIAL – SERVICE URBANISME

Rapporteur : Patrick LABRANDE

Lors de sa séance en date du 28 juin 2017 (délibération n°2017-096), le Conseil Communautaire a validé la modification de ses statuts. Dans le cadre de sa compétence obligatoire « Aménagement de l'Espace », et dans le paragraphe « réalisation d'une étude pour la mise en cohérence du développement et de l'aménagement du territoire communautaire et des territoires limitrophes », la Communauté de Communes Quercy Bouriane a ajouté un volet planification avec le libellé suivant : « Plan locaux d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, à partir du 1er janvier 2018 ». Cette prise de compétence correspond à un enjeu majeur pour le développement de l'ensemble des communes du territoire communautaire.

Le service commun urbanisme de la Communauté de Communes Quercy Bouriane, bien que renforcé récemment, a en charge l'instruction des autorisations du droit des sols et ne pourra faire face à la conséquente montée en charge que représente l'ajout du volet de planification.

Afin de pouvoir mener à bien cette nouvelle mission, il convient donc de créer un poste d'ingénieur territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2018. Dans le cadre d'une volonté toujours plus affirmée de rationalisation des coûts et de mutualisation, ce poste pourrait être mis à disposition, par le biais d'une convention en précisant les conditions, auprès du Syndicat Mixte du Pays Bourian, pour la réalisation du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Pays Bourian.

L'agent recruté sera rémunéré selon la grille indiciaire et le régime indemnitaire afférents au grade.

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 11 octobre 2017,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- valide la création d'un poste d'ingénieur territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2018, dans les conditions ci avant présentées,
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 18 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 11 octobre 2017

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Paola BENASTRE – Bernard BOYE – Pouvoir de Michel CAMMAS à Jean-Pierre COUSTEIL – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Pouvoir de Christian LALANDE à Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Liliane LEMERCIER – Georgina MURRAY – Pouvoir de Nadine SAOUDI à Liliane LEMERCIER – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Pouvoir de Daniel THEBAULT à Marie-Odile DELCAMP – Pouvoir de Sylvie THEULIER à Jean-Louis CONSTANT

Lamothe-Cassel: Georges MARTINOT

Milhac: Claude VIGIE

Montamel : Eric LAVERGNE

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair : Serge LAMOUREUX

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-Chantal LAURENT

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Marcel BETAILLE

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Anne-Marie CHIMIRRI – Nathalie DENIS – Jérôme MALEVILLE

A été élu secrétaire de séance : Gérard GAYDOU

Retour de Monsieur Stéphane MAGOT

N°2017-120 : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU SYMICTOM AU TITRE DE L'ANNE 2016

Rapporteur : Robert LACOMBE

Présentation est faite du rapport annuel d'activités du SYMICTOM au titre de l'année 2016.

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 11 octobre 2017,

Monsieur Robert LACOMBE ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve le rapport annuel d'activités du SYMICTOM pour l'année 2016.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 18 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 11 octobre 2017

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Paola BENASTRE – Bernard BOYE – Pouvoir de Michel CAMMAS à Jean-Pierre COUSTEIL – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Liliane LEMERCIER – Georgina MURRAY – Pouvoir de Nadine SAOUDI à Liliane LEMERCIER – Pouvoir de Daniel THEBAULT à Marie-Odile DELCAMP – Pouvoir de Sylvie THEULIER à Jean-Louis CONSTANT

Lamothe-Cassel: Georges MARTINOT

Milhac: Claude VIGIE

Montamel : Eric LAVERGNE

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair : Serge LAMOUREUX

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-Chantal LAURENT

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Marcel BETAILLE

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Anne-Marie CHIMIRRI – Nathalie DENIS – Christian LALANDE – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Jérôme MALEVILLE

A été élu secrétaire de séance : Gérard GAYDOU

Départ de Madame Delphine SOUBIROUX-MAGREZ et pouvoir de Monsieur Christian LALANDE à Madame Delphine SOUBIROUX-MAGREZ

N°2017-121 : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU SYMICTOM- SERVICE SPANC - AU TITRE DE L'ANNEE 2016

Rapporteur : Robert LACOMBE

Présentation est faite du rapport annuel d'activités du SYMICTOM – Service SPANC - au titre de l'année 2016.

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 11 octobre 2017,

Monsieur Robert LACOMBE ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve le rapport annuel d'activités du SYMICTOM – Service SPANC - pour l'année 2016.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 18 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 11 octobre 2017

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Paola BENASTRE – Bernard BOYE – Pouvoir de Michel CAMMAS à Jean-Pierre COUSTEIL – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Liliane LEMERCIER – Georgina MURRAY – Pouvoir de Nadine SAOUDI à Liliane LEMERCIER – Pouvoir de Daniel THEBAULT à Marie-Odile DELCAMP – Pouvoir de Sylvie THEULIER à Jean-Louis CONSTANT

Lamothe-Cassel: Georges MARTINOT

Milhac: Claude VIGIE

Montamel : Eric LAVERGNE

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair : Serge LAMOUREUX

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-Chantal LAURENT

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Marcel BETAILLE

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Anne-Marie CHIMIRRI – Nathalie DENIS – Christian LALANDE – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Jérôme MALEVILLE

A été élu secrétaire de séance : Gérard GAYDOU

N°2017-122 : VENTE DES LOTS N°8, 9 et 18 DE LA ZONE D'ACTIVITES DE LA CROIX DE PIERRE A LA SCI L'ENVOL

Rapporteur : Marie-Odile DELCAMP

Monsieur Ludovic SOULHIE s'est porté acquéreur en 2014 du lot n°17 de la ZA Croix de Pierre à Gourdon ; Il souhaite aujourd'hui étendre son activité de menuiserie avec la réalisation d'un parking sur les lots n°8 et n°9 et agrandissement de son atelier sur le lot n°18.

Afin de mener à bien ce projet, la SCI L'ENVOL dont il est le représentant, sollicite en conséquence l'achat des lots 8, 9 et 18 de la ZA Croix de Pierre.

Les lots n°8, n°9 et n°18 ont une contenance globale de 2 430 m² (587 m² pour le lot 8, 464 m² pour le lot 9 et 1379 m² pour le lot n°18) et correspondent respectivement aux parcelles cadastrées B1771, B1772 et B1798 et B1869 pour le lot n°18.

Vu la délibération n°2009-106 du Conseil Communautaire du 8 juillet 2009 portant « Détermination du prix de vente des lots de la Zone d'activités de la Croix de Pierre » et fixant le prix de vente des terrains de la Zone d'activités à 12 € HT le m², il est proposé à l'assemblée de valider la cession de ces 4 parcelles au prix de 29 160,00 € HT, soit 12 € HT le m² appliqués sur 2 430 m².

Par ailleurs, dans le cadre de la rédaction de l'acte de vente, il convient de préciser :

- le visa de l'avis des domaines,
- la mention du prix de vente TVA sur la marge comprise,
- la mention du coût historique (prix d'acquisition et frais d'acte) appliqué au lot vendu.

Considérant l'avis des domaines en date du 11 Août 2017, estimant la valeur vénale du terrain à 12,00 € /m²,

Considérant le prix de vente TVA sur la marge comprise de 30 486,48 €,

Considérant le coût historique appliqué au lot vendu de 22 527,61 € HT,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 11 octobre 2017,

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- valide la vente des lots n°8, n°9 et n°18 de la Zone d'Activités de la Croix de Pierre à la SCI L'ENVOL représentée par M. Ludovic SOULHIE dans les conditions ci avant présentées,
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 18 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 11 octobre 2017

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Paola BENASTRE – Bernard BOYE – Pouvoir de Michel CAMMAS à Jean-Pierre COUSTEIL – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Liliane LEMERCIER – Georgina MURRAY – Pouvoir de Nadine SAOUDI à Liliane LEMERCIER – Pouvoir de Daniel THEBAULT à Marie-Odile DELCAMP – Pouvoir de Sylvie THEULIER à Jean-Louis CONSTANT

Lamothe-Cassel: Georges MARTINOT

Milhac: Claude VIGIE

Montamel : Eric LAVERGNE

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand :

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair : Serge LAMOUREUX

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-Chantal LAURENT

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Marcel BETAILLE

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Anne-Marie CHIMIRRI – Nathalie DENIS – Christian LALANDE – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Jérôme MALEVILLE – Bruno SABATIER

A été élu secrétaire de séance : Gérard GAYDOU

Sortie provisoire de Monsieur Bruno SABATIER

N°2017-123: MISE EN PLACE DE TARIFS POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE REUNION SISE MOULIN DELSOL AU VIGAN

Rapporteur : Patrick LABRANDE

La Communauté de Communes Quercy Bouriane possède une salle de réunion dans ses locaux sis Moulin Delsol, au Vigan. Lors de sa séance du 20 septembre 2013 (délibération n°2013-130), le Conseil Communautaire a validé le principe d'une mise à disposition gracieuse de cette salle auprès des associations du territoire par le biais de conventions soit pour un usage ponctuel soit pour un usage régulier. Pour des raisons de praticité, de gestion du planning et d'organisation pratique (remise des clefs, état des lieux), ces mises à disposition avaient été confiées au Syndicat Mixte du Pays Bourian, quotidiennement présent sur les lieux.

Les demandes de mise à disposition de locaux aux fins de réunions sur le territoire sont croissantes, et la salle de réunion du Moulin Delsol se trouve de plus en plus occupée, lorsque les besoins en interne de la Communauté de Communes Quercy Bouriane le permettent, ce qui représente un coût à ajouter aux frais de fonctionnement du bâtiment. Afin de limiter l'impact de ces demandes, il convient de modifier la convention de mise à disposition ponctuelle (jointe en annexe) en y incluant une participation financière. Ainsi la mise à disposition de la salle pourrait être proposée au tarif de 15,00 € pour une demi-journée et de 30,00 € pour une journée entière.

Le Syndicat Mixte du Pays Bourian n'étant plus présent que ponctuellement sur le site, les réservations devront être faites auprès du secrétariat de la Communauté de Communes Quercy Bouriane et seront validées sous réserve des disponibilités. L'organisation pratique de ces mises à disposition incombera elle aussi à la Communauté de Communes Quercy Bouriane

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 11 octobre 2017,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- valide la modification de la convention de mise à disposition de la salle de réunion du Moulin Delsol au Vigan, incluant la mise en place d'un tarif de 15,00 € pour une demi-journée et de 30,00 € pour une journée entière, et selon les conditions ci avant présentées,
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 18 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 11 octobre 2017

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Paola BENASTRE – Bernard BOYE – Pouvoir de Michel CAMMAS à Jean-Pierre COUSTEIL – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Liliane LEMERCIER – Georgina MURRAY – Pouvoir de Nadine SAOUDI à Liliane LEMERCIER – Pouvoir de Daniel THEBAULT à Marie-Odile DELCAMP – Pouvoir de Sylvie THEULIER à Jean-Louis CONSTANT

Lamothe-Cassel: Georges MARTINOT

Milhac: Claude VIGIE

Montamel : Eric LAVERGNE

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair : Serge LAMOUREUX

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-Chantal LAURENT

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Marcel BETAILLE

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Anne-Marie CHIMIRRI – Nathalie DENIS – Christian LALANDE – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Jérôme MALEVILLE

A été élu secrétaire de séance : Gérard GAYDOU

Retour de Monsieur Bruno SABATIER

N°2017-124 : CONVENTION D'OCCUPATION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY BOURIANE ET LA CHAMBRE D'AGRICULTURE POUR L'OCCUPATION D'UN LOCAL SIS MOULIN DELSOL AU VIGAN

Rapporteur : Stéphane MAGOT

La Chambre d'Agriculture du Lot est un établissement public professionnel dirigé par 45 membres élus tous les six ans, représentant toutes les composantes du monde agricole et rural : exploitants, anciens agriculteurs, salariés, propriétaires fonciers et forestiers, coopératives, coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA), crédit, mutualité et syndicalisme. La Chambre d'Agriculture est l'un des acteurs majeurs du territoire et de la ruralité. Avec le relais de ses comités de secteur, elle décline des actions en lien direct avec les besoins des agriculteurs et les spécificités des territoires et a également une mission consultative auprès des pouvoirs publics et collectivités territoriales pour porter l'avis de la profession dans toutes les décisions concernant le monde agricole et rural, conseiller et éclairer les décideurs publics et défendre les intérêts de ses professionnels.

Afin de mener ses missions au plus près des territoires ruraux, la Chambre d'Agriculture du Lot organise des permanences dans différents lieux du territoire. Ne pouvant plus disposer du local implanté « lieu dit La Peyrugue » qu'elle utilisait jusqu'à présent, elle souhaiterait pouvoir faire perdurer sa permanence sur le Gourdonnais et a sollicité la Communauté de Communes Quercy Bouriane, sur la possibilité de lui fournir un bureau.

La Communauté de Communes Quercy Bouriane, dispose de bureaux vacants, à l'étage de son bâtiment du Moulin Delsol, au Vigan. Il est proposé de mettre un bureau à disposition de la Chambre d'Agriculture du Lot (convention jointe en annexe), et ce à compter du 1^{er} octobre 2017. Ce bureau représente une superficie totale de 15,94 m². La Chambre d'Agriculture du Lot aura aussi accès aux parties communes (hall, sanitaires, cuisine..).

Cette mise à disposition se fera à titre onéreux, à hauteur de 100, 00 € par mois. Ce tarif inclut les frais de fonctionnement inhérents au bâtiment ramenés au prorata de la surface allouée (hors abonnement téléphone et internet à la charge entière de l'occupant).

Dans le cadre de cette permanence, des réunions pourront être organisées. Il est donc proposé d'appliquer un forfait annuel de 200,00 € pour la mise à disposition de la salle de réunion du rez-de -chaussée du bâtiment. Cette salle de réunion n'étant pas à usage exclusif de la Chambre d'Agriculture du Lot, toute utilisation devra être demandée au secrétariat de la Communauté de Communes Quercy Bouriane et sera acceptée sous réserve des disponibilités de son planning.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 11 octobre 2017,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- valide la mise à disposition d'un bureau sis Moulin Delsol, auprès de la Chambre d'Agriculture du Lot, à compter du 1^{er} octobre 2017, pour un montant de 100,00 € par mois, et de la salle de réunion de manière ponctuelle pour un tarif forfaitaire de 200,00 € par an, dans les conditions ci avant présentées,
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 18 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 11 octobre 2017

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Paola BENASTRE – Bernard BOYE – Pouvoir de Michel CAMMAS à Jean-Pierre COUSTEIL – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Liliane LEMERCIER – Georgina MURRAY – Pouvoir de Nadine SAOUDI à Liliane LEMERCIER – Pouvoir de Daniel THEBAULT à Marie-Odile DELCAMP – Pouvoir de Sylvie THEULIER à Jean-Louis CONSTANT

Lamothe-Cassel: Georges MARTINOT

Milhac: Claude VIGIE

Montamel : Eric LAVERGNE

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair : Serge LAMOUREUX

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-Chantal LAURENT

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Marcel BETAILLE

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Anne-Marie CHIMIRRI – Nathalie DENIS – Christian LALANDE – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Jérôme MALEVILLE

A été élu secrétaire de séance : Gérard GAYDOU

N°2017-125 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY BOURIANE ET LA COMMUNE DE CONCORES DANS LE CADRE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Rapporteur : Marie-Odile DELCAMP

La mise en place de la réforme des rythmes scolaires confronte nos communes rurales gestionnaires d'écoles à la difficulté de mobiliser des bénévoles motivés, aptes à assurer des temps d'activités périscolaires. Afin de pallier à cette pénurie d'intervenants, et ce depuis l'année scolaire 2014-2015, la Commune de Concorès a sollicité la Communauté de Communes Quercy Bouriane afin qu'elle mette à sa disposition deux de ses animateurs à raison d'une heure par semaine. Cette collaboration s'avérant particulièrement fructueuse et bénéfique pour les enfants, la convention a été renouvelé jusqu'à la fin de l'année scolaire 2016-2017.

La Commune de Concorès n'avait pas fait de demande de renouvellement pour l'année scolaire en cours. En effet, le gouvernement a laissé le choix aux communes, en sollicitant l'approbation de leur académie scolaire référente, de continuer la mise en œuvre de la semaine de 5 jours et donc du temps périscolaire ou du retour aux quatre jours. La Commune de Concorès, comme l'ensemble du Regroupement Pédagogique Intercommunal auquel elle appartient, a fait le choix de demander le retour à la semaine de 4 jours. La réponse négative du rectorat est arrivée très tardivement et la Commune de Concorès n'a pas pu mettre en place toutes les animations des temps périscolaire sans faire appel au soutien de la Communauté de Communes Quercy Bouriane.

Ainsi, il est proposé, de manière temporaire jusqu'aux vacances de la Toussaint de mettre à disposition de la Commune de Concorès, un agent pendant une heure par semaine.

Cette mise à disposition prévoit le remboursement, par la Commune de Concorès, de la rémunération de l'agent concerné, y compris les cotisations et contributions afférentes, au prorata temporis de son intervention (cf convention jointe en annexe).

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 11 octobre 2017,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- valide la convention de mise à disposition d'un animateur de la Communauté de Communes Quercy Bouriane, auprès de la Commune de Concorès, dans les conditions ci avant présentées,
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 18 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 11 octobre 2017

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Paola BENASTRE – Bernard BOYE – Pouvoir de Michel CAMMAS à Jean-Pierre COUSTEIL – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Liliane LEMERCIER – Georgina MURRAY – Pouvoir de Nadine SAOUDI à Liliane LEMERCIER – Pouvoir de Daniel THEBAULT à Marie-Odile DELCAMP – Pouvoir de Sylvie THEULIER à Jean-Louis CONSTANT

Lamothe-Cassel: Georges MARTINOT

Milhac: Claude VIGIE

Montamel : Eric LAVERGNE

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair : Serge LAMOUREUX

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-Chantal LAURENT

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Marcel BETAILLE

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Anne-Marie CHIMIRRI – Nathalie DENIS – Jérôme MALEVILLE - Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Christian LALANDE

A été élu secrétaire de séance : Gérard GAYDOU

N°2017-126 : CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY BOURIANE ET LE COLLEGE LEO FERRE DE GOURDON POUR LA MISE EN PLACE D'ANIMATIONS

Rapporteur : Marie-Odile DELCAMP

Dans le cadre de l'action jeunesse, il est proposé de conclure une convention avec le collège Léo Ferré de Gourdon pour la mise en place d'animations auprès des élèves. Ces actions auront lieu les mardis et jeudis de 13h00 à 14h00, hors vacances scolaires et jours fériés et auront pour but de :

- proposer des jeux participatifs et collectifs,
- favoriser l'accès à la culture ludique,
- favoriser l'apprentissage des règles de la vie sociale et la gestion des rapports de force par l'intermédiaire du jeu.

Le personnel communautaire interviendra gratuitement auprès de la Cité Scolaire qui mettra à disposition les locaux et le matériel nécessaires. Les inscriptions seront gérées par les services de vie scolaire (cf convention en annexe). La convention est applicable à compter de sa signature et ce jusqu'au 31 décembre 2018.

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 11 octobre 2017,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve la conclusion de la convention avec le collège Léo Ferré pour la mise en place d'animations auprès des élèves, dans les conditions présentées ci avant,
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 18 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 11 octobre 2017

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Paola BENASTRE – Bernard BOYE – Jean-Louis CONSTANT – Marie-Odile DELCAMP – Philippe

DELCLAU – Liliane LEMERCIER – Georgina MURRAY – Pouvoir de Nadine SAOUDI à Liliane LEMERCIER –

Pouvoir de Daniel THEBAULT à Marie-Odile DELCAMP – Pouvoir de Sylvie THEULIER à Jean-Louis CONSTANT

Lamothe-Cassel: Georges MARTINOT

Milhac: Claude VIGIE

Montamel : Eric LAVERGNE

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac :

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair : Serge LAMOUROUX

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-Chantal LAURENT

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Marcel BETAILLE

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Jean-Michel FAVORY

– Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Anne-Marie CHIMIRRI – Michel CAMMAS – Jean-Pierre COUSTEIL – Nathalie DENIS –

Christian LALANDE – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Jérôme MALEVILLE – Robert LACOMBE

A été élu secrétaire de séance : Gérard GAYDOU

Départ de Monsieur Robert LACOMBE et sortie provisoire de Monsieur Jean-Pierre COUSTEIL et pouvoir de Monsieur Michel CAMMAS à Monsieur Jean-Pierre COUSTEIL

N°2017-127 : CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY BOURIANE ET LE LYCEE LEO FERRE DE GOURDON POUR LA MISE EN PLACE D'ANIMATIONS A DESTINATION DE LA SECTION « METIERS DE LA MODE »

Rapporteur : Stéphane MAGOT

Le lycée Léo Ferré de Gourdon possède une filière professionnelle « Métiers de la mode » qui compte 33 élèves de la seconde à la terminale.

Cette année, cette filière s'inscrit dans un projet culturel territorial en s'associant à la biennale d'art « Bois-Passion 2018 » du Comité d'Actions Culturelles (CAC) de Gourdon pour travailler autour du bois, en collaboration avec des partenaires locaux et nationaux.

Ce projet conduira les élèves, par le biais de la découverte d'outils artistiques et de communication, de savoir-faire techniques et innovants, de rencontres avec des professionnels de l'art ou des métiers d'art, à appréhender la dimension collaborative dans un processus de création afin de mettre en valeur leurs domaines et environnements professionnels. Ceci a plusieurs buts : stimuler l'émergence d'idées artistiques et culturelles, développer l'esprit d'entrepreneuriat, favoriser une insertion professionnelle locale et dynamiser un maillage de réseaux sur des territoires ruraux. De ce fait, le projet « Faire création de tout bois » s'inscrit dans le parcours avenir de l'élève mais aussi dans son parcours d'éducation artistique et culturelle.

Il concernera l'ensemble des élèves de la filière et chaque niveau travaillera sur un axe plus particulier. Un de ces axes concerne la réalisation de créations de mode à partir du bois et donnera lieu à la mise en place d'un workshop avec une filière bijouterie lors de la semaine des Rencontres européennes de la bijouterie, et à la réalisation d'un vidéo-clip et d'une exposition.

Le Fab-Lab du Pôle Numérique de Gourdon représentant un lieu au sein duquel les élèves pourraient utiliser des machines pour mettre en œuvre leurs créations, accompagnés par des agents à même de leur en enseigner l'utilisation, le lycée Léo Ferré sollicite la Communauté de Communes Quercy Bouriane pour accueillir ces derniers, dans le cadre d'une convention (jointe en annexe).

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Les actions envisagées concernent la découverte de nouveaux outils et l'initiation à leur utilisation, l'accompagnement dans la création et la réalisation (soutien technique/conseil) des produits en bois et aide à la réalisation et à l'édition des livrets présentant l'exposition. Elles auront lieu, selon un calendrier, le jeudi de 14h00 à 17h00, hors vacances scolaires et jours fériés et ce sur une période d'octobre 2017 à juin 2018. Elles seront réalisées à titre gracieux par la Communauté de Communes et sous la présence d'un enseignant.

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 11 octobre 2017,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve la conclusion de la convention avec le lycée Léo Ferré pour la mise en place d'animations Fab-Lab auprès des élèves, dans les conditions présentées ci avant, et ce à compter de sa signature et jusqu'au mois de juin 2018,
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 18 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 11 octobre 2017

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Paola BENASTRE – Bernard BOYE – Jean-Louis CONSTANT – Marie-Odile DELCAMP – Philippe

DELCLAU – Liliane LEMERCIER – Georgina MURRAY – Pouvoir de Nadine SAOUDI à Liliane LEMERCIER –

Pouvoir de Daniel THEBAULT à Marie-Odile DELCAMP – Pouvoir de Sylvie THEULIER à Jean-Louis CONSTANT

Lamothe-Cassel: Georges MARTINOT

Milhac: Claude VIGIE

Montamel : Eric LAVERGNE

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac :

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair : Serge LAMOUREUX

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-Chantal LAURENT

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Marcel BETAILLE

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Jean-Michel FAVORY

– Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Anne-Marie CHIMIRRI – Michel CAMMAS – Jean-Pierre COUSTEIL – Nathalie DENIS –

Christian LALANDE – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Jérôme MALEVILLE – Robert LACOMBE

A été élu secrétaire de séance : Gérard GAYDOU

N°2017-128 : MODIFICATION DES TARIFS DU POLE NUMERIQUE

Rapporteur : Stéphane MAGOT

Lors de la séance du 12 octobre 2016 (délibération n°2016-0125), le Conseil Communautaire validait les tarifs du Pôle Numérique situé « Boulevard des Martyrs à Gourdon ».

Parmi ces tarifs, la salle de réunion en configuration de visioconférence est proposée au prix de 50,00 € de l'heure, 80, 00 € la demi-journée et 120,00 € la journée.

Actuellement, le Pôle Numérique fait face à de nombreuses demandes de location de salle de réunion pour lesquelles les usagers potentiels n'ont pas vocation ni besoin de l'usage du matériel de visioconférence. Pour répondre à ces attentes du public, il est proposé de rajouter un tarif de 15,00 € la demi-journée et 30,00 € la journée pour la location de la salle sans l'usage du matériel de visioconférence. Les autres tarifs du Pole Numérique restent inchangés.

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 11 octobre 2017,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- valide la modification des tarifs du Pôle Numérique telles que ci avant présentée,
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 18 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 11 octobre 2017

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Paola BENASTRE – Bernard BOYE – Pouvoir de Michel CAMMAS à Jean-Pierre COUSTEIL – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Liliane LEMERCIER – Georgina MURRAY – Pouvoir de Nadine SAOUDI à Liliane LEMERCIER – Pouvoir de Daniel THEBAULT à Marie-Odile DELCAMP – Pouvoir de Sylvie THEULIER à Jean-Louis CONSTANT

Lamothe-Cassel: Georges MARTINOT

Milhac: Claude VIGIE

Montamel : Eric LAVERGNE

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac :

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair : Serge LAMOUREUX

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-Chantal LAURENT

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Marcel BETAILLE

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Anne-Marie CHIMIRRI – Nathalie DENIS – Christian LALANDE – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Jérôme MALEVILLE – Robert LACOMBE

A été élu secrétaire de séance : Gérard GAYDOU

Retour de Monsieur Jean-Pierre COUSTEIL et pouvoir de Monsieur Michel CAMMAS à Monsieur Jean-Pierre COUSTEIL

N°2017-129 : CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY BOURIANE ET LE CENTRE D'ACCUEIL DE DEMANDEURS D'ASILE (CADA)

Rapporteur : Marie-Odile DELCAMP

Les Centres d'Accueil de Demandeurs d'Asile (CADA) offrent aux demandeurs d'asile un lieu d'accueil pour toute la durée de l'étude de leur dossier de demande de statut de réfugié. Cet accueil prévoit leur hébergement, ainsi qu'un suivi administratif (accompagnement de la procédure de demande d'asile), un suivi social (accès aux soins, scolarisation des enfants, etc.) et une aide financière alimentaire. Les CADA sont en général gérés par des associations ou des entreprises. Pour le Gourdonnais, il s'agit de l'association « Lot - pour - toits ».

Afin de permettre à ces réfugiés d'avoir un accès plus facile à la culture, et de faciliter ainsi le processus de leur intégration, il est proposé de mettre en place une convention de partenariat (jointe en annexe) entre la Bibliothèque Intercommunale de Gourdon, service de la Communauté de Communes Quercy Bouriane et l'association « Lot – pour – toits ».

Dans le cadre de cette convention, la bibliothèque s'engage, par exemple, à mettre à disposition de l'association, une salle, le vendredi de 14h00 à 16h00 afin d'accueillir les interventions des bénévoles du CADA, de délivrer aux demandeurs d'asile, une carte de prêt gratuite (limitée à l'emprunt de 2 documents dont 1 livre lu, par période), et de mettre en place des animations spécifiques (projections, siestes littéraires, atelier bébés lecteurs).

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 11 octobre 2017,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- valide la mise en place d'une convention de partenariat entre la Communauté de Communes Quercy Bouriane et le CADA pour l'accueil de demandeurs d'asile au sein de la Bibliothèque Intercommunale de Gourdon, dans les conditions ci avant présentées,
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 18 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 11 octobre 2017

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Paola BENASTRE – Bernard BOYE – Pouvoir de Michel CAMMAS à Jean-Pierre COUSTEIL – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Liliane LEMERCIER – Georgina MURRAY – Pouvoir de Nadine SAOUDI à Liliane LEMERCIER – Pouvoir de Daniel THEBAULT à Marie-Odile DELCAMP – Pouvoir de Sylvie THEULIER à Jean-Louis CONSTANT

Lamothe-Cassel: Georges MARTINOT

Milhac: Claude VIGIE

Montamel : Eric LAVERGNE

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac :

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair : Serge LAMOUREUX

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-Chantal LAURENT

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Marcel BETAILLE

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Anne-Marie CHIMIRRI – Nathalie DENIS – Christian LALANDE – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Jérôme MALEVILLE – Robert LACOMBE

A été élu secrétaire de séance : Gérard GAYDOU

N°2017-130 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY BOURIANE, LA CITE SCOLAIRE LEO FERRE ET L'ASSOCIATION « LA BOBINE » POUR LA MISE EN PLACE D'INTERVENTIONS AUTOUR DE L'AUDIOVISUEL

Rapporteur : Claude VIGIE

Le lycée Léo Ferré de Gourdon possède une option Cinéma Audio Visuel (CAV). Dans le cadre de cette option et tel que prévu dans le projet de l'établissement et par les programmes scolaires, le lycée doit établir des partenariats diversifiés afin de donner aux élèves la meilleure formation possible et leur permettre de rencontrer des professionnels du cinéma et de l'audiovisuel.

« La Bobine » est une association gourdonnaise qui a pour but de promouvoir le cinéma. Son action principale est la gestion de la formation technique et artistique des élèves de l'option cinéma du lycée Léo Ferré.

La Bibliothèque Intercommunale de Gourdon, étant un acteur important de la promotion culturelle sur le territoire, il paraît opportun de mettre en place, en son sein, des actions visant à offrir aux élèves du lycée une ouverture culturelle et des rencontres avec des auteurs. Ces actions permettraient aussi de développer de nouveaux services à la bibliothèque intercommunale de Gourdon et d'attirer de nouveaux publics.

Ainsi, il est proposé de mettre en place une convention de partenariat (jointe en annexe) entre la Communauté de Communes Quercy Bouriane, la Cité scolaire Léo Ferré et l'association « la Bobine ».

La convention est applicable pour la période de l'année scolaire 2017/2018 et pourra être renouvelée par tacite reconduction. Elle donnera lieu à un bilan annuel réalisé au mois de juin.

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 11 octobre 2017,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Quercy Bouriane, le lycée Léo Ferré et l'association « La Bobine » pour la mise en place d'animations culturelles auprès des élèves, dans les conditions présentées ci avant,
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 18 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 11 octobre 2017

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Paola BENASTRE – Bernard BOYE – Pouvoir de Michel CAMMAS à Jean-Pierre COUSTEIL – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Liliane LEMERCIER – Georgina MURRAY – Pouvoir de Nadine SAOUDI à Liliane LEMERCIER – Pouvoir de Daniel THEBAULT à Marie-Odile DELCAMP – Pouvoir de Sylvie THEULIER à Jean-Louis CONSTANT

Lamothe-Cassel: Georges MARTINOT

Milhac: Claude VIGIE

Montamel : Eric LAVERGNE

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac :

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair : Serge LAMOUREUX

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-Chantal LAURENT

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Marcel BETAILLE

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Anne-Marie CHIMIRRI – Nathalie DENIS – Christian LALANDE – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Jérôme MALEVILLE – Robert LACOMBE

A été élu secrétaire de séance : Gérard GAYDOU

N°2017-131 : MODIFICATION DES MODALITES D'APPLICATION DE LA CONVENTION D'UTILISATION DU COPIEUR DE L'ESPACE SOCIO CULTUREL DE SAINT GERMAIN DU BEL AIR PAR LES ASSOCIATIONS

Rapporteur : Claude VIGIE

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, et lors de sa séance du 20 septembre 2011, le Conseil Communautaire a validé la mise en place de tarifs pour l'utilisation du copieur de l'espace socio culturel de Saint Germain du Bel Air.

En effet, de nombreuses associations locales, n'ayant pas de matériel à disposition, font la demande d'utilisation du copieur de l'espace socio culturel de Saint Germain du Bel Air, afin de réaliser des documents de communication sur leurs activités.

Ce système est rendu possible grâce à la mise en place de conventions d'utilisation avec les associations et l'attribution à chacune d'entre elles de codes d'accès qui permettent le comptage des copies.

Les tarifs sont les suivants :

1- Copies noir et blanc :

Gratuites jusqu'à 1200 copies par an, puis 0,10 € ttc par page entre 1201 et 3000. Plafond de 3000 autorisées par an.

2- Copies couleurs

Gratuites jusqu'à 20 copies par an, puis 0,50 € ttc par page de 21 à 150.
Plafond de 150 autorisées par an.

Actuellement, la convention prend effet à compter de sa signature et ce pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Le paiement éventuel des copies se fait tous les six mois, sur facture détaillée, et auprès de l'Espace socioculturel dans le cadre d'une régie de recettes, spécialement créée à cet effet par la Communauté de Communes Quercy Bouriane.

Pour des raisons de praticité et à la vue du peu de facturation engendrée, il est proposé de modifier les modalités de la convention. Ainsi la convention (jointe en annexe) prendra effet à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction. Le paiement éventuel des copies se fera, une fois par an (au mois de janvier n+1), sur facture détaillée, et auprès de l'Espace socioculturel dans le cadre d'une régie de recettes, spécialement créée à cet effet par la Communauté de Communes Quercy Bouriane.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 11 octobre 2017,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- valide la modification des modalités d'application de la convention d'utilisation du copieur de l'espace socioculturel de Saint Germain du Bel-Air par les associations, dans les conditions ci avant présentées,
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP